|  |  |
| --- | --- |
| your logo here | NOM D’ÉTABLISSEMENT |

## Politique d'infection, de prévention et de contrôle

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Date de création: |  | Date de prise d’effet: |  |
| Date(s) d’examen : |  | Section: |  |
| Date(s) de modification: |  | N° de politique: |  |

### Approbation

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  [Nom du président]  Président du Conseil | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  [Nom d’un président actuel du CMSS]  Président du CMSS | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  [Nom de l’administrateur actuel]  Administrateur (trice) |

### Détails

|  |
| --- |
| OBJECTIF: |
| \_\_\_\_\_\_*Établissement X*\_\_\_\_\_ est une organisation de soins qui s’engage à atteindre et maintenir l’excellence quant à la santé, la sécurité, et l’environnement, dans toutes ses opérations.  Le Conseil, l’Administration, et les Employés de cette organisation sont responsables de sa performance au niveau de la sécurité et la santé au travail. Pour atteindre le niveau d’excellence dans la sécurité attendue par cette organisation, une participation active de la part de tout le monde est nécessaire, tous les jours et peu importe le poste.  \_\_\_\_\_\_*Établissement X*\_\_\_\_\_ élaborera un plan de prévention et de contrôle des infections conformément aux pratiques exemplaires de la documentation provinciale, fédérale et des associations professionnelles.. |
| RÔLES ET RESPONSABILITÉS: |
| Afin d’atteindre cet objectif, \_\_\_\_\_Établissement X\_\_\_\_ réalisera ce qui suit :  Il incombera à la **direction** d'élaborer un programme de prévention et de contrôle des infections qui inclura tous les départements. Un processus qui utilise la recherche, les preuves et les informations sur les meilleures pratiques pour améliorer la prévention et le contrôle des infections. Établir et maintenir des normes acceptables pour les sites de travail, les locaux, les opérations et l'équipement afin de garantir que les risques physiques et pour la santé sont protégés ou éliminés, et pour développer des procédures de travail qui permettront d'atteindre une efficacité optimale sans accident / maladie. La direction est responsable de surveiller le rendement des employés.  Il incombe à chaque **superviseur** de s'assurer que les employés sont formés à la prévention et au contrôle des infections conformément aux exigences du programme et de veiller à l'observation des employés des procédures de travail appropriées et de toutes les règles et réglementations pertinentes.  Il est de la responsabilité de chaque **employé** de suivre les procédures de travail appropriées énoncées dans le plan de prévention et de contrôle des infections, d'exécuter ses tâches de manière sécuritaire, d'observer toutes les règles et réglementations et de coopérer pour créer un environnement de travail sûr, sain et efficace.  Tout le monde employé par cette organisation (les employés, les entrepreneurs, les sous-traitants) est responsable d’appuyer le programme de sécurité en connaissant bien leurs responsabilités assignées. Tous les employés sont responsables de s’assurer que tout visiteur à leur lieu de travail est conscient des dangers, et de les aider à suivre tous les règles et régulations de sécurité. Le refus d’effectuer le travail dangereux est un droit et une responsabilité de tous les employés. |
| OBJECTIFS: Tous les employés de l’organisation connaitront et comprendront les exigences législatives, les standards du métier, et les politiques et procédures de l’organisation qui s’appliquent à leur lieu de travail. |
| Nous visons un milieu de travail plus sain et sans blessures. À travers l’engagement personnel et la participation active, nous serons en mesure d’atteindre cet objectif. NON-CONFORMITÉ Tout employé qui ne respecte pas une politique sur la santé et la sécurité ou une pratique du Établissement X\_\_\_\_  fera l’objet des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu’au congédiement.  Tout employé qui permet délibérément à un autre employé ou bénévole d’effectuer leurs devoirs de travail en enfreignant la Politique sur la santé et la sécurité du Établissement X fera aussi l’objet des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu’au congédiement.  Additionnellement, tout employé qui enfreigne à plusieurs reprises de toute politique sur la santé et la sécurité du Établissement X peut être congédié. EXAMEN: Cette politique sera examinée tous les deux ans. |